

## REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



Membres afférents au Conseil Municipal : 17

En exercice : 17

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CALAS Daniel, Maire**.

**Présents** : Daniel CALAS – Serge SOUBRIER - Claude PLAUT - Amador ESPARZA – Catherine ILLAC - Denis BASSI - Sophie BOUSCASSE - Martine DUTHEY — David MARCOS - Pascal RAULLET – Caroline SALESSES - Jean-Paul ROZZI.

**Procurations** : - Didier AVERSENG a donné pouvoir à Pascal RAULLET – Hélène BRUNEAU a donné pouvoir à Denis BASSI - Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Martine DUTHEY – Chloé GREGOIRE a donné pouvoir à Sophie BOUSCASSE.

**Absents** : Maxime SINQUIN

Formant les membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Claude PLAUT.

**Le quorum est atteint le Maire ouvre la séance à 18h30**

#### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09.09.2024
3. Délibération pour attribution de compensation de 2024 lié à la réforme des rythmes scolaires.
4. Délibération pour autorisation de signature de la convention de prise en charge financière avec le L.E.C pour la cantine scolaire des mercredis.
5. Délibération pour approbation de l'avenant n°8 du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté « Trézamines-Tuilleries ».
6. Délibération pour rétrocession des voiries du lotissement « Les Hauts de Gragnague « Impasse de Restes »
7. Délibération pour annulation de la convention du 5/3/2002 entre la commune et la SARL RODIM pour la cession d'une partie de la parcelle D577
8. Délibération pour approbation du devis pour l'aménagement du chemin d'accès à l'école élémentaire

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal  
du 16 octobre 2024**

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS

9. Délibération pour approbation du devis pour la fourniture et pose d'un panneau de basket extérieur dans la cour de l'école élémentaire avec demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.
10. Délibération pour signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département de la Haute-Garonne pour la création du cheminement piétonnier le long de la RD 32 Route de Saint-Vincent
11. Délibération pour amortissement des subventions d'équipement versées en 2023.
12. Décisions modificatives du budget primitif de 2024
13. Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- *Renouvellement adhésion au groupement d'achat d'électricité au SDEHG*
- *Délibération pour consultation 2AU pour approbation du devis d'un géomètre pour le Parc intergénérationnel*

L'assemblée donne son accord unanime pour le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**1.Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Claude PLAUT est désigné secrétaire de séance.

**2.Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16.10.2024**

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 09/09/2024 pour approbation. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3.Attribution de compensation de 2024 lié à la réforme des rythmes scolaires( délibération n°71-2024)**

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

## REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2023/2024, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération N°2024-10-098 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou prise en séance du 10 octobre 2024,

Le nouveau montant de l'attribution de compensation est :

Attribution de compensation	Attribution de compensation	Fonds d'amorçage année scolaire 2023/2024	Attribution de compensation 2023
Gragnague	-92 852,00€	35 370,00€	- 128 222,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, décide de :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2024
- Incrire le montant relatif à cette attribution de compensation pour cette année 2024.

#### 4. Autorisation de signature de la convention de prise en charge financière avec le L.E.C pour la cantine scolaire des mercredis (délibération n°72-2024)

Il est exposé à l'assemblée que la commune de Gragnague souhaite ouvrir la cantine le mercredi midi du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 afin de permettre un départ échelonné après le repas et jusque 14h00 aux enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ne fréquentant pas le centre de loisirs.

Pour rappel, LEC&C Grand Sud intervient sur les accueils de loisirs associés à l'école et sur les accueils de loisirs sans hébergement de la C3G et encadrera cette prise en charge par convention avec la commune de Gragnague.

LEC&C Grand Sud procède aux réservations du repas cantine du mercredi. Il commande ces repas auprès du prestataire, facture le repas aux familles et encaisse la participation des familles selon la même grille tarifaire définie pour les autres jours de la semaine par la commune.

Le montant de la participation de la Collectivité pour cette prise en charge s'élève à 8 464,09 € (2 910,82 € pour la période de 2024 et 5 53,27 € pour celle de 2025).

La demande de participation à la commune se fera en décembre 2024, mars et juin 2025.

## REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



A cet effet, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le LE&C Grand Sud à effet au 2 septembre 2024, définissant les modalités de prise en charge, arrêtant les modalités financières telles stipulées ci-dessus et charger monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ouï l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec LE&C Grand Sud, arrête les modalités financières telles que définies et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à l'application de cette décision.

#### 5.Approbation de l'avenant n°8 du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté « Trézamines-Tuilleries » (délibération n°73-2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblé qu'il convient d'établir un nouvel avenant de prolongation au traité de concession d'aménagement de la ZAC Trézamines-Tuilleries afin de terminer la gestion dans les formes.

L'objet est de proroger d'un an son délai, afin de permettre les constructions des 4 derniers terrains non encore bâties à ce jour et la rétrocession des équipements publics des phases 4 & 5 de la tranche 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 Voix Pour, décide d'approuver l'avenant n°8 au traité de concession de la ZAC Trézamines-Tuilleries et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

#### 6.Délibération pour rétrocession des voiries, trottoirs, éclairage et réserve d'eau incendie du lotissement « Les Hauts de Gragnague » au domaine public communal (délibération n°74-2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Mr DAL CORTIGO et Mme BELLIN demandant la rétrocession du lotissement « Les hauts de Gragnague » à la commune, pour les voiries, trottoirs, éclairage ainsi que la réserve d'eau incendie située de l'autre côté du chemin de Restes. Les demandeurs précisent que le lotissement est conforme aux clauses du règlement intérieur. L'attestation de non-contestation de la conformité des travaux au permis d'aménager a bien été délivrée.

Monsieur le Maire précise qu'après instruction de cette demande par les services techniques de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou ayant la compétence voirie communale, il sera possible de répondre favorablement à cette demande après réception de l'état des voiries.

## REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



Considérant :

- Que la rétrocession nécessite une vérification préalable de la conformité des infrastructures,
- Que les services techniques compétents, à savoir la Communauté des Communes des Coteaux du Girou, ayant en charge la voirie communale, devront se comporter à une instruction technique et à une réception des voiries,
- Que cette rétrocession sera réalisée à titre gratuit, conformément aux dispositions légales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la rétrocession des voiries, trottoirs, éclairage et réserve d'eau incendie du lotissement « Les Hauts de Gragnague » dans le domaine public communal, sous réserve de la réception favorable de l'état des voiries par les services techniques compétents.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document relatif à cette rétrocession, incluant l'acte de cession, et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.
- De préciser que l'ensemble des frais liés à la procédure de rétrocession, notamment les frais de notaire, seront pris en charge par la commune.
- De stipuler que la commune s'engage à intégrer les infrastructures rétrocédées dans son domaine public, sous réserve de conformité et après approbation finale de la technique de réception.
- De rappeler que l'intégration des infrastructures au domaine public communal deviendra effective à compter de la signature de l'acte de rétrocession, sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus.

#### 7. Annulation de la convention du 5/3/2002 entre la commune et la SARL RODIM pour la cession d'une partie de la parcelle D577 (délibération n°75-2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour donner suite à une délibération de la commune du 28/03/2002, la SCP BOYER - BELVAL a rédigé un acte de propriété avec M. Dos Santos et Mme Cucchiara pour l'acquisition d'une propriété sise 45 chemin de Labourdette à Gragnague,

Cet acte a été grecé d'une convention en date du 5 mars 2002 entre la commune de Gragnague et la SARL RODIM pour la cession d'une partie de la parcelle D577 en vue d'un aménagement routier pour la ZAC Trèzemines.

La ZAC est actuellement terminée et cet aménagement envisagé en 2002 n'a pas été réalisé comme imaginé à l'époque. Les voiries ont été réalisées différemment et cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être maintenu.

## REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



S'agissant d'une convention sous seing privé, il convient que la commune prenne une délibération aux termes de laquelle il sera indiqué que cette convention qui n'a plus lieu d'être, est purement et simplement annulée.

Une copie de la délibération d'annulation devra être transmise au cabinet notarial ainsi qu'aux propriétaires actuels de ladite parcelle.

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 Voix Pour :

- Dit que cette convention en date du 5 mars 2002 n'a plus lieu d'être,
- Donne son accord pour annuler cette convention entre la commune de Gragnague et la SARL RODIM pour la cession d'une partie de la parcelle D577 en vue d'un aménagement routier pour la ZAC Trèzemines.
- Précise qu'elle ne fera donc plus peser aucune contrainte sur les propriétaires actuels de la parcelle D 577.
- Et charge Monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### 8.Approbation du devis pour l'aménagement du chemin d'accès à l'école élémentaire (délibération n° 76-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 3 prise en séance du 29/01/2024, relative à l'approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie située devant la nouvelle école élémentaire de la commune. L'objectif de la mission de Maîtrise d'œuvre du cabinet BECAD Ingénierie est d'assurer l'élaboration du projet et la direction des travaux pour la réalisation des travaux finaux de création de voirie au droit de l'école élémentaire nouvellement construite.

Les travaux comprennent la réalisation des bordures, du réseau pluvial et la couche de finition de la voirie. Les travaux de structure chaussée ont été déjà réalisés avant la construction de l'école.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Eiffage Grand Sud d'un montant de 55 205 € HT pour ce chemin d'accès à l'école élémentaire.

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 Voix Pour :

- Décide de confier ces travaux de finition d'aménagement du chemin d'accès à l'école élémentaire à l'entreprise Eiffage Route Grand Sud,
- Accepte le devis présenté par la maîtrise d'œuvre d'un montant de 55 105 € HT soit 66 126 € TTC,
- Dit que des crédits viendront compléter l'inscription budgétaire déjà prévue au budget de 2024 à l'article 2131 opération 61 en investissement
- Et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques liées à ce dossier

**REGISTRE des DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal  
du 16 octobre 2024**

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS**9.Approbation du devis pour la fourniture et pose d'un panneau de basket extérieur  
dans la cour de l'école élémentaire avec demande de subvention auprès du Conseil  
Départemental de Haute-Garonne (délibération n°77-2024)**

Il est exposé à l'assemblée le devis pour l'installation d'un panneau basket avec son pied et accessoires dans la cour de l'école élémentaire, main d'œuvre comprise ainsi que la certification sécurité de l'installation.

Le premier devis de l'entreprise Casal Sport a été estimé à 3 217 € HT mais est incomplet. Il convient de le compléter.

Considérant que cet équipement fait partie du projet global d'aménagement de la cour de l'école élémentaire, visant à améliorer les infrastructures sportives et récréatives mises à disposition des élèves, que le devis initialement proposé par l'entreprise Casal Sport est en attente de réactualisation, que l'installation de cet équipement répond à renforcer l'épanouissement physique et sportif des enfants scolarisés à l'école élémentaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De donner son accord de principe pour la réalisation de cet équipement sportif dans la cour de l'école élémentaire, en faveur des élèves, et de solliciter une réactualisation du devis auprès de l'entreprise Casal Sport.
- De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au meilleur taux possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis inscrit au budget 2024 de la commune et le charge des modalités pratiques.

**10.Signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et  
le Département de la Haute-Garonne pour la création du cheminement piétonnier le  
long de la RD 32 Route de Saint-Vincent (délibérations n°78 et 78/1-2024)**

Délibération n°78-2024 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes (ou leurs groupements compétents) peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagements de routes départementales visant à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie par les usagers, plus particulièrement à l'intérieur des agglomérations.

Il expose que dans un souci de sécurité, et à la suite aux nouvelles constructions, il serait nécessaire d'envisager des travaux de création d'un cheminement piétonnier le long de la RD 32 Route de Saint-Vincent (sur 128 mètres), trottoir goudronné avec bordures.

## REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



Le montant total de cet aménagement est évalué à 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

Ces travaux nécessitent au préalable une autorisation du Département, formalisée par la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création d'un piétonnier sur l'emprise de la route départementale n° 32, Route de Saint Vincent du PR 28+670 au PR 28+810 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

L'assemblée, appelée à délibérer, à l'unanimité de membres présents et représentés, par 16 voix Pour :

- Donne son accord pour la création du cheminement piétonnier le long de la RD 32 Route de Saint-Vincent,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de Haute-Garonne et la Commune de Gragnague,
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2025 en section d'investissement à l'article 458173.
- Et le charge de l'ensemble des modalités pratiques liées à ce dossier.

Délibération N°78-1/2024 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes (ou leurs groupements compétents) peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagements de routes départementales visant à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie par les usagers, plus particulièrement à l'intérieur des agglomérations.

Il expose que dans un souci de sécurité, et à la suite aux nouvelles constructions, il serait nécessaire d'envisager des travaux de création d'un cheminement piétonnier le long de la RD 32 Route de Saint-Vincent (sur 128 mètres), trottoir goudronné avec bordures.

Ces travaux nécessitent au préalable une autorisation du Département, formalisée par la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création d'un piétonnier sur l'emprise de la route départementale n° 32, Route de Saint Vincent du PR 28+670 au PR 28+810 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Commune, il convient de désigner le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires de BECAD INGENIERIE dont la Maîtrise d'œuvre est d'assurer l'élaboration du projet, du Dossier de Consultation des Entreprises et la Direction des Travaux pour la réalisation de ces travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la Route Départementale n°32 Lieu-dit Saint Vincent., pour un montant de 3 650 € HT soit 4 380 € TTC.

## REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



L'assemblée, appelée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 Voix Pour :

- Donne son accord pour le choix de la maîtrise d'œuvre « BECAD INGENIERIE »
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis précité et le charge de l'ensemble des modalités pratiques.
- Précise que les crédits d'un montant de 4 380 € TTC seront inscrits au budget 2025 de la commune, en section d'investissement à l'article 458173
- Et le charge de l'ensemble des modalités pratiques liées à ce dossier.

#### 11. Amortissement des subventions d'équipement versées en 2023 (délibération n°79-2024)

L'assemblée est informée de la nécessité d'effectuer une opération comptable d'amortissement.

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieur à 3 500 habitants.

La commune de Gragnague a versé en 2023 une subvention d'équipement imputée au compte 204112 d'un montant de 23 640.00 € concernant l'OP 62 du RD77i.

Aussi, il est proposé à l'assemblée que cette subvention d'équipement versée pour un montant total de 23 640.00 € puissent s'amortir sur 1 an en 2024 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 en opération d'ordre, au compte 2804112, chapitre 040 en recettes et 681, chapitre 042 en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

#### 12. Décisions modificatives du budget primitif de 2024 (délibérations n° 80-2024 et 80.1-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives ont pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elles permettent, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir.

Il convient de réaliser des modifications budgétaires comme ci-dessous :

L'assemblée, appelée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et charge de l'ensemble des modalités pratiques pour l'application de la décision modificative ci-dessous.

## REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



### DM n° 5 : délibération n°80-2024

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2182 (21) - 55 : Matériel de transport	2 500,00		
2184 (21) - 64 : Matériel de bureau et mobil	4 000,00		
2188 (21) - 55 : Autres immobilisations cor	5 000,00		
2188 (21) - 64 : Autres immobilisations cor	2 000,00		
458158 (45) - 58 : AMENAGEMENT RD 4	-13 500,00		
	0,00		

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-8 950,00		
61551 (011) : Matériel roulant	2 000,00		
637 (011) : Autres impôts, taxes & vers. assim	200,00		
65818 (65) : Autres	8 950,00		
65888 (65) : Autres	-2 200,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### DM n°6 : délibération 80-1/2024

**Objets :** régularisation imputation et virement crédit OP 73

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév.	-2 500,00		
203 (20) - 73 : Frais d'études, rech. & dév. &	2 500,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



#### 13. Délibération pour signature du devis géomètre pour le Parc Intergénérationnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°31/2024 donnant l'accord pour le projet de parc champêtre intergénérationnel en deux phases et autorisant monsieur le Maire à signer la proposition chiffrée du cabinet 2AU sollicité pour une mission.

Pour rappel, la 1ère phase qui consiste à recueillir un consensus sur l'aménagement projeté est inscrit au budget primitif de 2024 pour 5 120.00 € HT soit 6 144.00 € TTC,  
Afin d'avancer sur ce dossier, il convient de réaliser un relevé topographique du Parc intergénérationnel et de réaliser d'autre part des prises de vue aérienne.

A cet effet, monsieur le Maire présente le devis la S.C.P Olivier CAZAUX. pour un montant de 1 910 € HT soit 2 292 € TTC et le devis de la société INTHEAIR pour 450 € HT soit 540 € TTC.

Oui l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et autorise monsieur le Maire à signer les 2 propositions précitées et le charge de l'ensemble des modalités pratiques.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe du montant du devis du géomètre Olivier CAZAUX de 2 510 € HT soit 3 012 € TTC pour le relevé topographique pour la requalification du centre-bourg. Il s'agit de la phase 1 du dossier suite à la délibération 41 prise en séance du 27 mai 2024.

L'assemblée prend acte.

#### 14.- Renouvellement adhésion au groupement d'achat d'électricité au SDEHG

Il est rappelé à l'assemblée que la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité a conduit le SDEHG à organiser en 2016 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et que ma commune bénéficie de groupement.

Le groupement en cours, composé d'un accord-cadre et d'un marché subséquent, prendra fin le 31 décembre 2025, c'est pourquoi le Syndicat d'Electricité de Haute-Garonne revient vers vous en vue du renouvellement de ce groupement d'achat.

Ce groupement comportera 2 lots comme précédemment :

LOT 1 : les puissances supérieures à 36KVA (C2, C3 et C4 : ex-tarifs jaunes et verts)

LOT 2 : les puissances inférieures ou égales à 36KVA (C5 : ex-tarifs bleus),

Le SDEHG sera accompagné dans cette démarche par un cabinet d'experts en achat d'énergie, afin d'obtenir les offres de fourniture d'électricité les plus compétitives possibles. En tant que coordonnateur du groupement, le SDEHG se chargera de l'ensemble de la procédure d'appels d'offres et de la notification des marchés.

## REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



Il convient pour la commune d'adresser au syndicat l'autorisation des données de consommation dûment complétée.

L'assemblée favorable unanimement, charge monsieur le Maire des modalités pratiques liées à l'application de cette décision de renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'électricité au SDEHG.

### 15. Questions diverses

Cité les Jardins : La réunion publique relative à la Résidence Séniors « les Orchidées » a été organisée au C.S.L le 14/10/2024.

Elle a été très appréciée par les personnes présentes.

Madame ILLAC informe l'assemblée de la livraison de la Résidence Séniors courant février 2025.

Les candidatures ont été envoyé au gestionnaire La cité des Jardins.

A ce jour, 24 dossiers ont été déposés.

Elle communique les informations

### Les loyers :

**Tarifs CC Senior (en moyenne) hors parking**

	PLAI	PLUS	PLS
T2	415 €	446€	568 €
T3	x	562 €	705 €

## REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



#### Logements conventionnés sous conditions de ressources

• TABLEAU RÉCAPITULATIF EN FONCTION DES FINANCEMENTS

COMPOSITION DU FOYER	FINANCEMENT PLAI	FINANCEMENT PLUS	FINANCEMENT PLS
Catégorie 1	12 452 €	22 642 €	29 434 €
Catégorie 2	18 143 €	30 238 €	39 309 €
Catégorie 3	21 818 €	36 362 €	47 270 €

CATÉGORIE DE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES ET COMPOSITION DU MÉNAGE
1	Une seule personne
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages* (Somme des âges > 55 ans)
3	Trois personnes Ou une personne seule avec une personne à charge Ou jeune ménage sans personne à charge (Somme des âges = 55 ans maximum)

L'assemblée prend acte.

-Sol terrain des jeux place de la mairie : Il convient de demander un devis pour le revêtement de sol où sont implantés les jeux pour les enfants par souci de sécurité.

Le service technique est chargé de la suite la suite à donner.

L'assemblée prend acte.

La séance est levée à 19h55

## REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



#### Numéro d'ordre des 13 délibérations prise en séance du 16/10/2024

N° délibérations	Date examen des délibérations	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
1 /point 3 71 /2024	16/10/2024	Attribution de compensation de 2024 lié à la réforme des rythmes scolaires	Approuvée
2 /point 4 72 /2024	16/10/2024	Autorisation de signature de la convention de prise en charge financière avec le L.E.C pour la cantine scolaire des mercredis	Approuvée
3 /point 5 73 /2024	16/10/2024	Approbation de l'avenant n°8 du traité de concession de la ZAC « Trézamines-Tuilleries »	Approuvée
4 /point 6 74/2024	16/10/2024	Délibération pour rétrocession des voiries du lotissement « Les Hauts de Gragnague « Impasse de Restes »	Approuvée
5 /point 7 75/2024	16/10/2024	Annulation de la convention du 5/3/2002 entre la commune et la SARL RODIM pour la cession d'une partie de la parcelle D577	Approuvée
6 /point 8 76/2024	16/10/2024	Approbation du devis pour l'aménagement du chemin d'accès à l'école élémentaire	Approuvée
7 /point 9 77/2024	16/10/2024	Approbation du devis DE fourniture et pose d'un panneau de basket extérieur à l'école élémentaire avec demande de subvention	Approuvée
8-9/point 10 78/2024  78-1/2024	16/10/2024	Signature convention transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département pour la création du cheminement piétonnier le long de la RD 32 Route de Saint-Vincent  Approbation du cabinet d'Etudes pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création du cheminement piétonnier le long de la RD 32 Route de Saint-Vincent.	Approuvée  Approuvée
10 /point 11 79/2024	16/10/2024	Amortissement des subventions d'équipement versées en 2023	Approuvée
11-12/point 12 80/2024 80-1/2024	16/10/2024	Décision modificative n°5 du budget primitif de 2024 Décision modificative n°5 du budget primitif de 2024	Approuvée  Approuvée
13/point 13 81/2024	16/10/2024	Consultation 2AU pour devis géomètre aux intergénérations	Approuvée

## REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS



### Etat des élus pour la séance du 16/10/2024 à 18h30

Daniel CALAS	Présent
Didier AVERSENG	Pouvoir donner à Pascal RAULLET
Hélène BRUNEAU	Pouvoir donner à Denis BASSI
Serge SOUBRIER	Présent
Claude PLAUT	Présent
Marie-Laure DEJEAN	Pouvoir donner à Martine DUTHEY
Amador ESPARZA	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Denis BASSI	Présent
Sophie BOUSCASSE	Présente
Martine DUTHEY	Présente
Chloé GREGOIRE	Pouvoir donner à Sophie BOUSCASSE
David MARCOS	Présent
Pascal RAULLET	Présent
Caroline SALESSES	Présente
Maxime SINQUIN	Absent
Jean Paul ROZZI	Présent

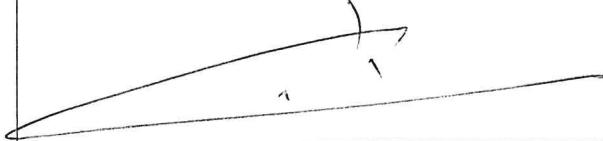
**REGISTRE des DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal  
du 16 octobre 2024**

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de l'affichage : 09/10/2024

La séance débute à 18h30 et se termine à 20h20

Le Maire,  
Daniel CALAS**PROCES VERBAL EMARGÉ PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE  
SEANCE Du 16 octobre 2024**

NOM	EMARGEMENT
<b>Daniel CALAS</b> Maire	 A handwritten signature in black ink, appearing to read "CALAS" with a flourish at the end.
<b>Claude PLAUT</b> Secrétaire de séance	 A handwritten signature in black ink, appearing to read "PLAUT" with a flourish at the end.